

Je recrute un apprenti en situation de handicap.

Que finance le FIPHFP ?



La rémunération

Le FIPHFP vous rembourse 80% de la rémunération brute et des charges patronales par année d'apprentissage durant toute la durée du contrat.



Le FIPHFP vous rembourse par trimestre, semestre ou année à terme échu.

 Il faut déduire les aides financières reçues par l'employeur au titre de cet emploi

Réf. : fiche 7 du catalogue des aides sur www.fiphfp.fr



La formation de l'apprenti

Le FIPHFP peut vous rembourser jusqu'à 10 000 € par an, pour un cycle de formation d'une durée maximale de 36 mois (déduction faite des aides financières perçues par l'employeur, comme celles du CNFPT pour la fonction publique territoriale)



Le FIPHFP vous remboursera par trimestre, semestre ou année, à terme échu, après envoi de la facture par le CFA.

 Les demandes sur devis doivent être faites au plus tôt deux mois précédant la date de formation

Réf. : fiche 24 du catalogue des aides



L'accompagnement socio-pédagogique

Que ce soit dans votre structure et/ou le CFA, le FIPHFP prend en charge jusqu'à 520 fois le SMIC horaire brut pour, par exemple, financer l'ingénierie pédagogique spécifique, l'adaptation des supports pédagogiques, l'aide humaine, etc.



Si l'accompagnement socio-pédagogique est réalisé dans le CFA, celui-ci vous adresse une facture qui vous permet de demander le remboursement au FIPHFP par trimestre, semestre ou année.

 S'agissant des aides humaines, la ressource peut être interne ou un intervenant extérieur. Aide mobilisable tous les ans !

Réf. : fiche 8 du catalogue des aides



Les aménagements techniques

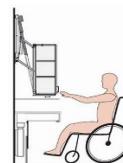
Le FIPHFP vous rembourse l'aménagement technique (acquisition de matériel, logiciel, aménagement du poste, etc.) jusqu'à 10 000 € pour 3 ans, qu'il soit nécessaire en CFA et/ou dans votre structure.

Ce matériel est votre propriété. Vous pouvez le récupérer en fin de formation !



La compensation technique chez l'employeur et/ou au CFA doit faire l'objet d'une prescription du médecin du travail

Réf. : fiche 13 du catalogue des aides



Les déplacements

Le FIPHFP vous rembourse jusqu'à 52,63 € par jour pour un plafond annuel de 12 000€ les surcoûts des frais de déplacements, d'hébergement et de restauration engagés pour suivre la formation (ex : transport spécifique pour rejoindre le CFA)



Le FIPHFP vous rembourse par trimestre, semestre ou année échu

Réf : fiche 5 du catalogue des aides



L'accompagnement par le maître d'apprentissage

Le FIPHFP prend en charge la rémunération du tuteur dans la limite de 20 heures par mois pour un coût horaire maximum de 20,50€

Le FIPHFP finance les heures de tutorat réalisées en interne pour un agent en situation de handicap dans sa prise ou sa reprise de poste en proposant un accompagnement de proximité.



L'employeur peut verser en sus une gratification dans le cadre de son régime indemnitaire via la NBI mais il n'y aura pas de prise en charge du FIPHFP !

Réf : fiche 16 du catalogue des a



Une aide forfaitaire à l'apprenti

Si vous souhaitez faciliter l'entrée en apprentissage (achat d'un ordinateur, d'un trousseau professionnel, versement pour le permis de conduire, etc.) vous pouvez verser une prime de 750 € à votre apprenti.

L'employeur effectue le versement, le FIPHFP le rembourse.



En cas de redoublement, le FIPHFP ne remboursera pas un second versement

Réf : fiche 4 du catalogue des aides



... Et si je souhaite garder mon apprenti à la fin de son contrat ?

Le FIPHP vous verse une prime à l'insertion durable d'un montant forfaitaire de 4 000 € si, à l'issue du contrat d'apprentissage, l'employeur titularise l'apprenti ou conclue avec lui un contrat à durée indéterminée



Avez-vous pensé à l'article 91 de la Loi de Transformation de la fonction publique (Décret n° 2020-530 du 5 mai 2020) qui permet de titulariser l'apprenti à l'issue de son contrat.

Réf : fiche 9 du catalogue des aides

